



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 05 JUN 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le : 11/06/2026

L'an deux-mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

**Pouvoirs** : M. GACHET à M. WAHARTE - Mme CZURKA à Mme ATTAF

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. COPPENS



**CRÉATION D'UN SERVICE INDIVIDUALISÉ - ACTIVITÉ DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE**

**N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°26-112

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général des impôts ;  
Vu le code l'énergie ;  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le contrat de concession pour la mise en œuvre d'une communauté d'énergie sur le territoire vitrollais ;

Considérant que la commune de Vitrolles s'est engagée dans le développement de la production d'énergie photovoltaïque, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une communauté d'énergie ;

Considérant que ce dispositif permet la production d'électricité destinée à l'alimentation des équipements communaux ainsi que, pour le surplus, sa valorisation par cession à des tiers, en priorité aux membres de la communauté d'énergie et dans un second temps dans le cadre de contrats d'achat ;

Considérant que ces activités impliquent un suivi budgétaire et comptable spécifique, compte tenu de leur nature et de leurs modalités de gestion ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de créer un service individualisé assujéti à la TVA au sein du budget principal, afin d'assurer la traçabilité des opérations afférentes à cette activité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GACHET Jean-Pierre / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / RAPETTO Stéphanie)

**Article 1 : Création du service**

Il est créé, au sein du budget principal de la commune de Vitrolles, un service individualisé assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée relatif à l'activité de production d'électricité photovoltaïque.

**Article 2 : Objet du service**

Ce service a pour objet de retracer l'ensemble des opérations budgétaires et comptables liées :

- à la production d'électricité photovoltaïque,
- à l'affectation de cette production aux besoins des services communaux,
- et à la valorisation du surplus de production par cession à des tiers.

**Article 3 : Individualisation budgétaire**

Les opérations afférentes à ce service feront l'objet d'une individualisation au sein du budget principal, conformément aux règles de la nomenclature M57.

**Article 4 : Modalités de fonctionnement**

Les modalités d'organisation, de fonctionnement, d'équilibre financier ainsi que les conditions d'exercice du régime fiscal applicable à ce service feront l'objet d'une délibération ultérieure.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 10 juin 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation  
Le Directeur des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**M. COPPENS**



**M. HABASTIDA**

